

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP 122 OUAGA CNT
TEL : (00226) 25 65 83 97

2024-0002/MESRI/SG/DG-FONER

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

Ouagadougou, le 25 MARS 2024

COMMUNIQUE POUR LA NOUVELLE AIDE

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

1. être de nationalité burkinabè ;
2. être titulaire du baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent de l'année 2022 ;
3. être régulièrement inscrit au cycle de Licence première année dans une institution publique d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
4. n'avoir pas plus de vingt-six (26) ans au 31 décembre de l'année civile 2022 ;
5. être non boursier et ne pas être bénéficiaire du prêt d'études ou de toutes autres subventions ;
6. ne pas être admis à un concours ouvrant à un emploi ;
7. ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré ;
8. ne pas être inscrit au Service National pour le Développement (SND) ;
9. disposer d'un document attestant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA.

B- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. une photo d'identité récente ;
2. une version scannée en PDF **recto-verso** de l'original de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;

3. une version scannée en PDF de l'original de l'extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif d'acte de naissance tenant lieu ;
4. une version scannée en PDF de l'original ou de la photocopie légalisée du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes au baccalauréat de la session 2022 ;
5. une version scannée en PDF de l'original de l'attestation d'inscription pédagogique de **l'année académique 2022-2023** ;
6. une version scannée en PDF du certificat de nationalité ;
7. une version scannée en PDF d'une ou des pièces suivantes justifiant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA :
 - le dernier bulletin de paie pour le ou les parents fonctionnaires ;
 - le dernier relevé de paie de pension pour le ou les parents retraités ;
 - l'arrêt de compte pour le ou les parents exerçant une activité libérale ;
 - une attestation de revenu pour le ou les parents agriculteurs ou éleveurs ;
 - un certificat de décès pour le ou les parents décédés.

NB : Toutes les pièces doivent être scannées en couleur et bien lisibles.

Large diffusion

La Directrice générale

